



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



Paris, le 7 avril 2014

NEGOCIATIONS POUR UN ACCORD SUR L'INTERESSEMENT

Nos Propositions

L'accord d'intéressement de SYSTRA est arrivé à échéance au 31/12/2013. Les salariés percevront donc, à l'été 2014, l'intéressement au titre de l'exercice 2013... qui malheureusement s'annonce en très forte baisse ! Des négociations sont en cours pour **un nouvel accord couvrant les périodes 2014-2015-2016**. A cette occasion, les syndicats CFDT, CFE-CGC et UNSA présentent leurs propositions claires et constructives qui permettront **de préserver les intérêts des salariés**. Un accord devra **impérativement intervenir avant le 30/06/2014**, faute de quoi il n'y aura aucun intéressement au titre de l'exercice 2014.

Voici les **10 propositions** que nous défendons à la table des négociations :

- 1) L'accord doit permettre d'assurer aux salariés de SYSTRA, lors d'une année « normale » **l'équivalent d'un mois de salaire**.
- 2) L'accord doit permettre de garantir **un équilibre entre l'intéressement perçu par les salariés, les dividendes versés aux actionnaires, et l'investissement**. L'intéressement, les dividendes et les sommes consacrées à l'investissement devront, chaque année, être d'un montant global comparable.
- 3) Le périmètre pris en compte pour le calcul de l'intéressement doit correspondre au Groupe et doit permettre aux salariés de SYSTRA de **bénéficier pleinement du développement prévu dans le cadre du projet SYSTRA 2018**.
- 4) La formule de calcul de l'intéressement ne doit **pas se limiter à la prise en compte du seul EBIT** (résultat d'exploitation). Au contraire, elle doit intégrer d'autres indicateurs économiques et financiers, notamment le **chiffre d'affaires**.
- 5) La formule de calcul devra prendre en compte **le niveau d'atteinte des objectifs annuels de façon réaliste**, en intégrant le contexte de fort développement exigé par les actionnaires lors de l'élaboration du budget. Un budget trop ambitieux ne devra pas pénaliser les salariés. **Un intéressement devra être déclenché dès que 80% du budget est atteint**.
- 6) L'accord d'intéressement doit permettre de garantir **un montant minimum de 1 000€ par salarié**. Il doit prévoir un **plafonnement** pour les salaires supérieurs à au moins deux fois le salaire moyen (aujourd'hui 3800 €).
- 7) La répartition de l'enveloppe globale doit se faire à **40% de façon uniforme entre tous les salariés et à 60% en fonction du salaire**.
- 8) L'accord doit prévoir le **versement de l'intéressement au plus tôt** suivant l'assemblée générale des actionnaires.
- 9) L'accord doit prévoir un **abondement pouvant aller jusqu'à 1 000€ par salarié**, dont la dégressivité et les tranches seront négociées afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.
- 10) L'accord devra également prévoir la **possibilité de mettre en place un supplément d'intéressement** pour faire face aux situations exceptionnelles (modifications de périmètre, acquisitions, etc.).

D'autre part, les syndicats CFDT, UNSA et CFE-CGC seront attentifs à ce que la contribution aux résultats de SYSTRA des agents **MAD issus de la SNCF et de la RATP** soit reconnue, indépendamment des évolutions liées à la loi Cherpion.